

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, JY. PRALON, JM. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J. L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004387

Rapport n°6.8 - Commune de Besançon - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°3 - Approbation après mise à disposition

Commune de Besançon - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°3 - Approbation après mise à disposition

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi » (investissement)	Montant du budget 2018 : 593 400€

Résumé :

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, le Grand Besançon conduit les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification N°3 du PLU de Besançon.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2007, modifié le 09 mars 2017 (modification n°8) et le 17 septembre 2015 (modification simplifiée n°2) ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Besançon sollicite le Grand Besançon pour que soit mise en œuvre la procédure nécessaire à l'ajustement de l'Emplacement Réservé n°102 ;

Vu l'arrêté communautaire n° URB.18.08.A11 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon au public qui s'est déroulée du vendredi 1^{er} juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon

La modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon a été engagée en vue d'ajuster l'Emplacement Réservé (ER) n°102, sis rue de Trépillot. Cet ER grève de façon importante la parcelle cadastrée section HO n°107, propriété de l'entreprise Bourgeois, et contraint tout projet d'extension de l'entreprise. Il a été mis en place dans le PLU 2007 à l'occasion des études relatives au développement des TCSP à Besançon, dans l'hypothèse d'un élargissement de la rue de Trépillot, et préalablement à la décision de réaliser la première ligne de tramway.

Depuis, la ligne TCSP Bus 3+ est également devenue opérationnelle avenue Léo Lagrange. Les reports de circulation anticipés sur la rue de Trépillot n'ayant plus de réalité, il convient d'adapter l'ER n°102 afin de lui attribuer une largeur et une trajectoire conforme à sa nouvelle vocation.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Besançon s'est déroulée comme suit :

- le Président du Grand Besançon a, par arrêté n°URB.18.08.A11, engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon ;
- le Conseil Communautaire a, par délibération, défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L.153-47, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 30 avril 2018 ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU a eu lieu du vendredi 1^{er} juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus en Mairie de Besançon et au Grand Besançon – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon 4 rue Plançon, 2 rue Mégevand, ainsi que sur un mini-site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/783> ;
- aucune observation ne figure sur les registres à la clôture de la mise à disposition.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon

Considérant que Monsieur le Président du Grand Besançon doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon au public devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que la procédure telle que décrite n'amène aucun changement au dossier mis à disposition ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

MM. N. BODIN(2) et JL. FOUSSERET(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon telle qu'elle est jointe à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the typed name and title.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 4

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Besançon durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Besançon et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



FICHE DE SYNTHÈSE Modification simplifiée n°3 PLU de BESANCON

1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**

Avis du comité de suivi du 21 juin 2018 : Favorable



Principales étapes de la procédure :

- Arrêté URB.18.08.A11 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon.
- Délibération du Conseil Communautaire définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.
- Mise à disposition du dossier au public du vendredi 1^{er} juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus.
- Phase actuelle : approbation



2. Contexte

La ville de Besançon compte 116 676 habitants (INSEE 2015). Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) comprenant 69 communes et 192 816 habitants, qui partage des enjeux et des intérêts communs au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine.

Elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 juillet 2007, modifié le 09 mars 2017 (modification n°8) et le 17 septembre 2015 (modification simplifiée n°2).

Un Emplacement Réservé (ER N°102) pour élargissement de voirie, sis rue de Trépillot, est inscrit au PLU de la ville de Besançon depuis son approbation en 2007.

3. Le projet de modification

L'ER N°102 au bénéfice de la Ville de Besançon grève de façon importante la parcelle cadastrée section HO n°107, propriété de la société Bourgeois, contraignant fortement tout projet d'extension de l'entreprise.

Il a été mis en place à l'occasion des études relatives au développement des Transports en Commun en Site Propre (TCSP) à Besançon, dans l'hypothèse d'un élargissement de la rue de Trépillot, et préalablement à la décision de réaliser la première ligne de tramway. Depuis, la ligne TCSP Bus 3+ est également devenue opérationnelle avenue Léo Lagrange.

Les reports de circulation anticipés sur la rue de Trépillot dans le cadre de ces réflexions n'ayant plus de réalité, il convient donc d'adapter, conformément à la demande formulée en date du 23 mai 2018 par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon, l'ER n°102 afin de lui attribuer une largeur et une trajectoire conforme à sa nouvelle vocation.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés (APCIPP) a rétabli la possibilité de supprimer ou de réduire un emplacement réservé sans enquête publique, par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La présente modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon est donc proposée à l'approbation du Conseil Communautaire afin de procéder au réajustement dudit ER n°102.

Éléments du PLU à modifier

Planche graphique réglementaire au 2000^{ème}.
La liste des emplacements réservés reste inchangée.

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PLU



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de modification simplifiée n° 3

Ville de
Besançon

Notice explicative

Ce dossier a pour objet de présenter et d'exposer les motifs du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon.

Le présent dossier est mis à la disposition du public du 01 juin au 30 juin 2018.

Mise à disposition du public
du 01 juin au 30 juin 2018

Grand
Besançon



Communauté de
Grand Be

A l'issue de cette mise à disposition, dont les modalités ont été précisées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mai 2018, le Président en présentera le bilan. Le Président adoptera aussi devant le Conseil Communautaire le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

1. Présentation de la modification simplifiée

1.1 Le cadre réglementaire

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon est menée conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Extraits du Code de l'Urbanisme :

Article L. 153-36

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L. 153-41

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »*

Article L. 153-45

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a instauré la procédure de modification simplifiée pour faire évoluer de manière mineure les PLU.

1.2 Les procédures d'évolution du PLU de Besançon

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Besançon a été approuvé 05 juillet 2007, révisé le 06 mai 2011 (révision n°1), modifié le 09 mars 2017 (modification n°8) et modifié par voie de modification simplifiée le 17 septembre 2015 (modification simplifiée n°2).

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de l'agglomération.

1.3 Le déroulement de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Ces observations sont ensuite enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Objet et justification de la modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon

L'adaptation envisagée dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Besançon consiste à ajuster l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n°102, sis rue de Trépillot.

L'emplacement réservé n°102 au bénéfice de la Ville de Besançon est inscrit au PLU approuvé en 2007. Il a été créé à l'occasion des études relatives au développement des projets de Transport en Commun en Site Propres sur Besançon, préalables à la décision de réaliser la première ligne de tramway. Il a pour vocation l'élargissement de la rue de Trépillot à 17 mètres depuis l'avenue Léo Lagrange jusque la rue des Saints Martin et à 12 mètres ensuite en direction de la rue Jacquard.

Depuis, la mise en œuvre de la ligne TCSP Bus n°3 est devenue effective et les reports de circulation anticipés sur la rue de Trépillot ne sont plus d'actualité. Les 17 mètres ne correspondent donc plus à un besoin réel. Cet ER grève également de manière excessive les terrains de la société Bourgeois en créant un nouveau tronçon qui morcelle la parcelle cadastrée HO n°107 et contraint tout projet d'extension de l'entreprise.

Il convient de repenser l'ER n°102 afin de supprimer le tronçon à créer et lui attribuer une largeur constante.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions et des contraintes que constitue la servitude d'emplacement réservé pour les terrains qu'elle grève, il apparaît opportun d'en réduire l'emprise de manière uniforme à 12 mètres et de lui attribuer une trajectoire conforme à sa nouvelle vocation, en épousant le tracé de la rue existante.

Conformément aux dispositions offertes par la procédure de modification simplifiée, il est donc envisagé de remodeler la trajectoire de l'emplacement réservé et / ou de réduire son emprise sur les parcelles cadastrées section HO numéros 111, 55, 11, 96, 13, 85, 88, 87, 102, 29, 107 et de le supprimer sur les parcelles HO 32 et 113.

3. Document modifié

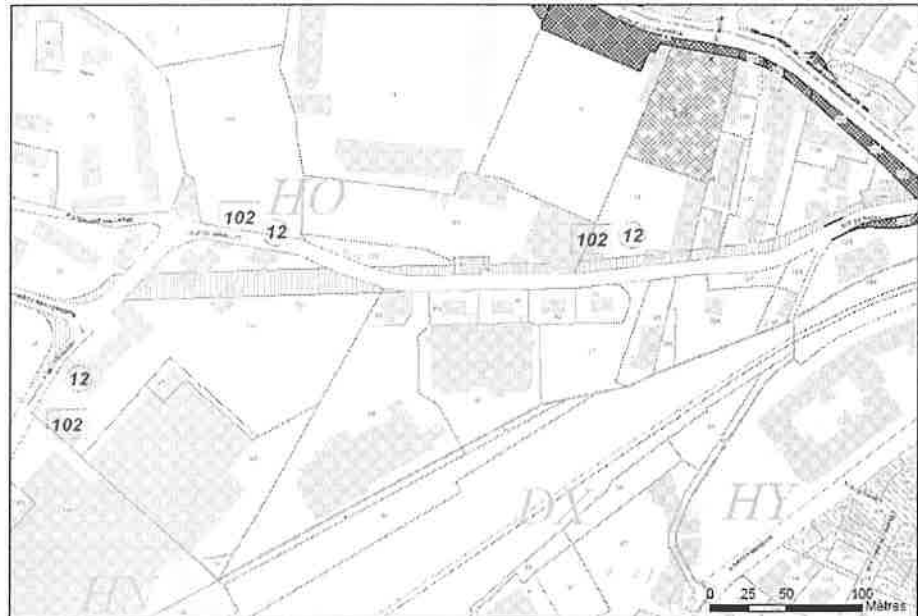
L'ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé ER n°102 sur ces parcelles implique l'adaptation de la planche graphique règlementaire de zonage au 1/2000^e correspondante (dossier 4.2.1). Il s'agit de la planche D 10 (Cf. annexe n°1).

La réduction envisagée ne concernant qu'une partie de l'emprise de l'emplacement réservé ER n°102 répertorié dans la liste des emplacements réservés du règlement du PLU (dossier 4.5), cette liste demeure inchangée.

Plan Local d'Urbanisme
Ajustement de l'Emplacement Réservé N°102
Sollicitation du Grand Besançon pour modifier le PLU

Aperçu des ajustements envisagés

Etat initial

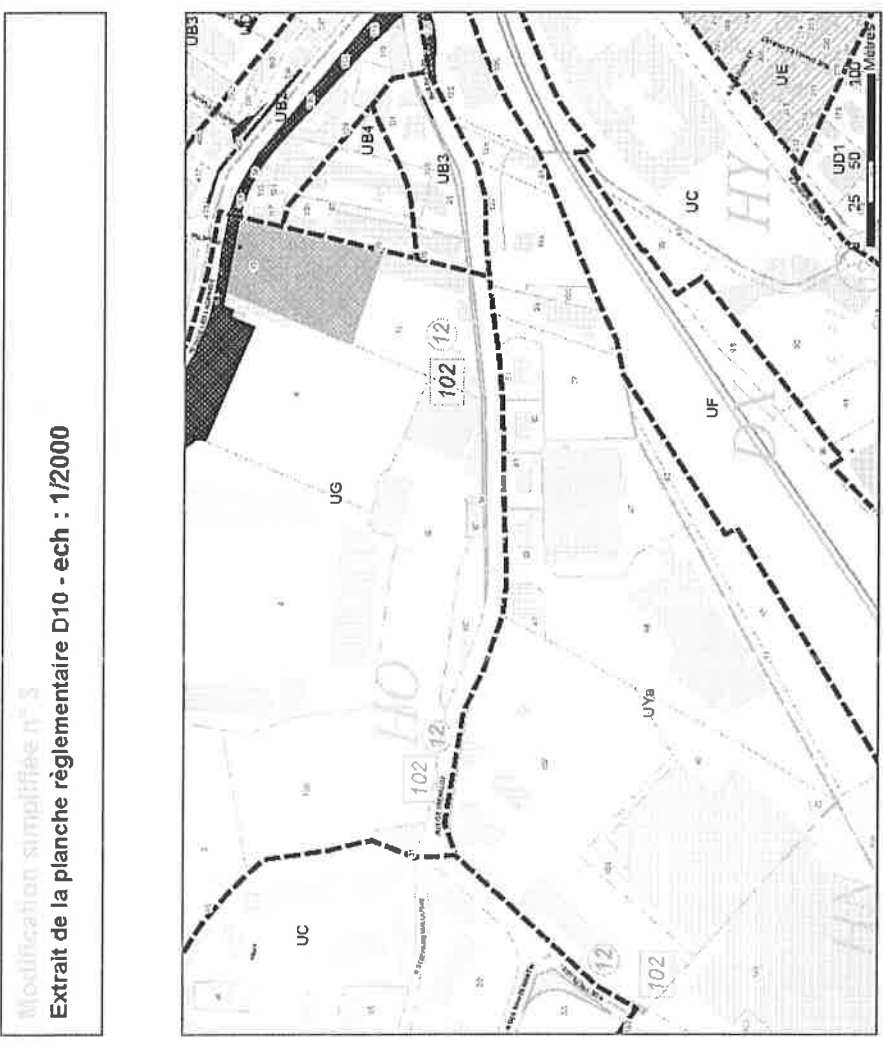


projeté



Plan Local d'Urbanisme de Besançon

	Limite zone PLU		Zone réservée PLU
<p>Le Limitaire et son infrastructure sont situés à la suite de l'opération de planification urbaine. Voir les articles 10 et 11 de l'arrêté préfectoral du 13/01/2010.</p> <p>Les Limitaires sont situés à la suite de l'opération de planification urbaine. Voir les articles 10 et 11 de l'arrêté préfectoral du 13/01/2010.</p>			
	Emplacement réservé pour voiries nouvelles		N° d'opération par emplacement réservé
	Emplacement identifié pour débouchements de voirie		Largeur de plateforme
	Alignement homologué pour voirie		Largeur de plateforme
<p>LES ALIGNEMENTS HOMOLOGUÉS POUR L'EMPREINTE D'UTZP SONT NOTÉS P-ALTEMI</p>			
	Emplacement réservé pour voiries nouvelles		N° d'opération pour emplacement réservé pour voirie nouvelle
	Emplacement réservé		N° d'opération pour emplacement réservé
	Has voirie		Has voirie
	Emplacement réservé hors voirie (équipements ou ouvrages publics)		N° d'opération par emplacement réservé
	Servitude de localisation pour tenus et ouvrages publics, équipements publics et espaces verts L15-41-2°		N° d'opération par servitude
	DA, DA, A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z		N° d'opération par servitude
	Bande implantation en rouge		Implantation obligatoire
	Bande implantation jaune		Rocail obligatoire
	EMC - Espaces boisés classés		EMC - Espaces boisés classés
	PIC - Protection de l'espace à cultiver - Jardins familiaux		PIC - Protection de l'espace à cultiver - Jardins familiaux
	ZBP - Zone de bâti protégé		ZBP - Zone de bâti protégé
	Authorisation d'aménagement des habitations en zone agricole		Authorisation d'aménagement des habitations en zone agricole
	CP1 - Chemin piéton à créer		CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
	CP2 - Servitude de liaison		CP4 - Cheminement piéton
	CP3 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer		CP4 - Cheminement piéton
	CP4 - Cheminement piéton		CP4 - Cheminement piéton



Modification simplifiée n° 3
Extrait de la planche réglementaire D10 - ech : 1/2000

Modification simplifiée n° 3 du PLU
Approbation au Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

